

TECH.A. 2023 – 266

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

FÊTE DES ALLUMOIRS

SAMEDI 7 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'organisation des allumoirs par les Villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy le samedi 7 octobre 2023,

Vu la demande du service Culture Événementiel du 03 octobre 2023,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions en vue de réglementer la circulation des véhicules dans plusieurs parties du territoire de la commune à l'occasion de la fête des allumoirs organisée par les Villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy, le samedi 7 octobre 2023,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite selon la progression du cortège dans les voies empruntées par le défilé des allumoirs le samedi 7 octobre 2023 de 19 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation selon son avancement et suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous :

- **1^{er} Départ à 19 h 00** : École le Petit Prince rue du Général Leclerc à Lys lez Lannoy. Le cortège sera encadré par la Police Municipale de Hem pour la traversé de Lannoy, puis par la Police Municipale de Lys Lez Lannoy, pour la rue Jean Jaurès, rue Jules Guesde pour l'arrivée à la place Dinah Derycke.
- **2nd Départ à 19 h 00** : Square de Gaulle, place Jean Baptiste Delannoy, rue Gratien Six, rue du Progrès, avenue Paul Bert, rue Jean Baptiste Lebas arrivée place Dinah Derycke.
- **Rassemblement direction rue des Remparts** qui sera encadré par la Police Municipale de Hem pour arrivée à Athéna Forum.



Article 2 : Une seule exception de circulation sera faite pour les véhicules prioritaires et la compagnie de transport en commun Ilevia.

Article 3 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité de l'organisateur, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour son encadrement et la sécurité des participants.

Le cortège doit impérativement emprunter l'itinéraire mentionné à l'article 1.

Il est rappelé que l'usage de pétards ou toutes formes d'explosifs similaires est formellement interdit lors du déroulement du cortège.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Service culture Évènementiel, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 3 octobre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire
Sylvie PICALET
Directrice Générale Adjointe des Services

Publication	
Affiché le	04.10.2023
Retrait le	04.12.2023

